

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**

**Arrêté modificatif n° 2015-4134 au cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'article L 322-5-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés relative à la garde ambulancière du 26 décembre 2002 et publiée au journal officiel le 23 mars 2003 et ses annexes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003 fixant la sectorisation relative à la garde départementale pour les transports sanitaires,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2003 et portant la sectorisation du département de l'Ain à 11 secteurs ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2637 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain ;
- VU** la demande de réaffectation de certaines communes limitrophes de plusieurs secteurs de garde ;
- VU** l'avis favorable du sous comité des transports sanitaires en sa séance du 22 septembre 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'annexe 4 – liste des communes par secteur de garde du cahier des charges des conditions d'organisation de la garde ambulancière est modifiée comme suit :

- Les communes de BENONCES et MONTAGNIEU, actuellement affectées au secteur de garde 5 (Belley) sont transférées sur le secteur de garde 8 (Ambérieu en Bugey) ;
- La commune de BRIORD, actuellement positionnée sur le secteur de garde 5 (Belley) est affectée sur deux secteurs de garde : le secteur 5 (Belley) et le secteur 8 (Ambérieu en Bugey).

**ARTICLE 2 :**

Ces modifications sont effectives à la date de signature de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4:** le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 29 septembre 2015  
Pour la directrice générale et par  
délégation,  
Le délégué départemental  
Philippe GUETAT